

## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE

(à compter du 20 mai 2018)

### La nouvelle nomenclature en chiffres

**131** Points de contrôle

**606** Défaillances constatables

**9** Fonctions contrôlées

### Les principales évolutions

- Le contrôle technique est renforcé : le nombre de défaillances constatables est en **forte hausse** et nécessite une analyse plus poussée des anomalies constatées par les contrôleurs techniques.
- Lors de la contre-visite, les groupes de points à contrôler seront plus complets et les passages aux bancs plus systématiques, entraînant un **allongement de la durée du contrôle**.
- Lors du contrôle technique complémentaire (Pollution), de nouveaux points devront être contrôlés nécessitant un **passage du véhicule sur fosse ou pont**.
- Les mesures devront **s'adapter aux évolutions techniques** des véhicules, nécessitant l'investissement dans des matériels de mesure de nouvelle génération (notamment pour le rabatement des feux et le contrôle de l'opacité des fumées sur les véhicules diesel).

### Les 3 niveaux de défaillances



**MINEURE**

**139**

défaillances constatables

**Le véhicule peut rouler.**

Il doit être réparé sans obligation de contre-visite.

**Incidences sur la sécurité ou l'environnement : Pas de danger**

**Soumis à contre-visite :**



**MAJEURE**

**340**

défaillances constatables

**Le véhicule peut rouler.**

Un délai de 2 mois est laissé pour réaliser les réparations et présenter le véhicule pour une contre-visite.

**Incidences sur la sécurité ou l'environnement : Danger possible**



**CRITIQUE**

**127**

défaillances constatables

**Le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour du contrôle.**

Une contre-visite est à réaliser dans un délai de 2 mois.

**Incidences sur la sécurité ou l'environnement : Danger immédiat**



# Les principaux éléments contrôlés



## Identification

- Numéro de série
- Plaque immatriculation
- Conformité des données du certificat d'immatriculation



## Visibilité

- Pare-brise, vitres latérales
- Rétroviseurs
- Lave-glace, essuie-glaces



## Freinage

- Flexibles, conduites rigides
- Disques, plaquettes
- Etriers
- ABS
- Performance et efficacité



## Direction

- Volant, crémaillère
- Assistance de direction
- Jeu dans la direction
- Ripage



## Voyants

- ABS
- OBD
- Airbag
- ESC



## Structure, carrosserie

- Infrastructure
- Montants
- Portes, ailes



## Liaisons au sol

- Essieux
- Ressorts, amortisseurs
- Roues et pneumatiques
- Mesure de l'efficacité de suspension



## Habitacle

- Sièges, ceintures
- Airbag
- Dispositif antivol



## Systèmes électriques

- Réglage des feux et antibrouillards
- Dispositifs d'éclairage et de signalisation
- Faisceau électrique
- Équipement électrique haute tension (véhicules électriques)



## Nuisances

- Mesure de pollution
- Bruit
- Systèmes de dépollution
- Étanchéité (huile, ...)



## Organes mécaniques

- Échappement
- Réservoirs, circuits de carburant
- Supports moteur
- Transmission

# Les principales défaillances<sup>(1)</sup>

FONCTIONS	DÉFAILLANCES CONSTATABLES	NIVEAU <sup>(2)</sup>
<b>Identification</b>		
	Le certificat provisoire d'immatriculation est accepté uniquement pendant la période de validité (hors WW)	
	<b>Modification de carrosserie sans mise à jour du certificat d'immatriculation</b>	●
	Plaque d'immatriculation, frappe à froid ou plaque constructeur ne correspondant pas au CI	●
<b>Visibilité</b>		
	Vitrage fissuré	●
	Vitrage fissuré dans la zone de balayage des essuie-glaces	● ou ●
	Rétroviseur endommagé ou mal fixé	● ou ●
	<b>Essuie-glace ou lave glace inopérant</b>	●
	Non fonctionnement du système de désembuage	●

# Les principales défaillances<sup>(1)</sup> SUITE

FONCTIONS	DÉFAILLANCES CONSTATABLES	NIVEAU <sup>(2)</sup>
<b>Direction</b>		
	Mauvaise fixation de la crémaillère	● ou ●
	Jeu dans la timonerie (rotules, articulations)	● ou ●
	<b>Défaut d'étanchéité</b>	●
	Fonctionnement intermittent de l'assistance de direction	●
	Niveau de liquide de direction assistée sous la marque MIN	●
	<b>Voyant allumé indiquant un dysfonctionnement de l'assistance de direction</b>	●
<b>Freinage</b>		
	<b>Défaut d'étanchéité</b>	● ou ●
	<b>Endommagement ou corrosion excessive des canalisations rigides</b>	●
	Niveau de liquide de frein sous la marque MIN	●
	Usure importante des disques ou plaquettes	●
	Déséquilibre	● ou ● ou ●
	Efficacité de freinage insuffisante	● ou ●
	<b>Voyant ABS allumé</b>	●
<b>Équipement électrique</b>		
	Le non fonctionnement d'un feu complet (sauf les feux latéraux)	●
	Une couleur de feu inadaptée	●
	<b>Non fonctionnement de l'ensemble des feux stop</b>	●
	Commutation non conforme entre deux systèmes (exemple : feux de jour allumés alors que les feux de croisement sont allumés)	●
	<b>Mauvaise fixation du faisceau électrique ou de la batterie</b>	● ou ●
	Faisceau électrique fortement détérioré	●
<b>Liaisons au sol</b>		
	Défaut de fixation d'un essieu	● ou ● ou ●
	<b>Pneumatique gravement endommagé ou entaillé</b>	●
	<b>Corde visible ou endommagée</b>	●
	Silentbloc de suspension détérioré sans jeu notable	●
	Jeu important d'un élément de suspension	●
	Dysfonctionnement d'une suspension pneumatique	●
<b>Structure, carrosserie et équipements</b>		
	<b>Déformation d'un longeron ou d'une traverse</b>	● ou ● ou ●
	<b>Corrosion importante d'un élément de structure</b>	● ou ●
	Risque de chute d'un élément	●
	Panneau de carrosserie endommagé, sans risque de blessure	●
	<b>Commande de conduite défectueuse (commande d'accélérateur, de boîte de vitesse, etc)</b>	● ou ●
<b>Autres matériels</b>		
	Ceinture de sécurité absente ou endommagée	●
	<b>Voyant allumé indiquant un dysfonctionnement de l'airbag</b>	●
	<b>Kilométrage relevé inférieur à celui enregistré lors du précédent contrôle</b>	●
	<b>Voyant allumé indiquant un dysfonctionnement du système de contrôle électronique de stabilité (ESC)</b>	●
<b>Nuisances</b>		
	Élément de dépollution manifestement absent	●
	<b>Écoulement permanent de liquide (autre que de l'eau)</b>	●

● Mineure      ● Majeure      ● Critique

(1) Les principales évolutions et les points les plus représentatifs sont indiqués ci-dessus en gras.

(2) Lorsque plusieurs niveaux de défaillances sont possibles, le contrôleur doit analyser le risque et mentionner la défaillance adaptée (mineure, majeure ou critique).

# Focus sur quelques spécificités et évolutions liées à la nouvelle Directive

## Le contrôle technique complémentaire (Pollution)

Ce contrôle est complété par une inspection de la ligne d'échappement et des systèmes de dépollution, ainsi qu'une vérification de l'état et de l'étanchéité du réservoir et circuit de carburant.

La vérification de ces points nécessite donc le contrôle du véhicule sur fosse ou pont.

## Les véhicules de collection (vs véhicules classiques)

Pour les véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention «véhicule de collection», le contrôle technique conserve une validité de 5 ans. Certains points de contrôle sont adaptés aux spécificités de ces véhicules, notamment concernant le freinage et la liaison au sol. Les véhicules de collection mis en circulation avant le 1er janvier 1960 sont exemptés de contrôle technique réglementaire. La réalisation d'un contrôle volontaire reste possible.

## Le contrôle de la pollution

Le contrôle de l'opacité sur les véhicules diesel évolue pour s'adapter aux dernières technologies équipant ces véhicules. Ce contrôle renforcé, nécessitant l'investissement dans de nouveaux matériels, permettra notamment de détecter une défaillance du système de dépollution et plus particulièrement du filtre à particule.

## La contre-visite

Les points vérifiés lors des contre-visites seront plus nombreux et feront plus souvent appel à l'utilisation d'un banc de mesure. De plus, pour les défauts relatifs au freinage ou à la direction, l'ensemble de la « fonction », soit l'ensemble du système de freinage ou de direction, sera contrôlé.

Exemple : Lors d'une contre-visite pour une rotule de demi-train avant :

- **Avant le 20 mai 2018**, seuls les demi-trains avant sont contrôlés.
- **Après le 20 mai 2018**, le contrôleur sera tenu de vérifier l'ensemble des trains roulants, amortisseurs et ressorts avant et arrière et de procéder à un contrôle sur le banc de suspension.

## La corrosion

- **Avant le 20 mai 2018**, seuls les défauts de corrosion affectant les points d'ancrage de suspension font l'objet d'une contre-visite.
- **Après le 20 mai 2018**, une corrosion importante affectant la structure ou la carrosserie fera l'objet d'une contre-visite.

Par exemple, pour un longeron ou une traverse :



Si la corrosion affecte la rigidité de l'ensemble : **défaillance majeure** (soumis à contre-visite) mentionnée.



Si la corrosion n'affecte pas la rigidité ou la fixation de l'élément : **défaillance mineure** (non soumis à contre-visite) mentionnée.

## Le PV de contrôle

Les défauts mentionnés sur le procès-verbal seront plus détaillés et donc plus facilement compréhensibles pour les particuliers.

Exemple : une défaillance du mécanisme de réglage d'un siège :

- **Avant le 20 mai 2018**, indication : « Siège : détérioration importante »
- **Après le 20 mai 2018**, le défaut suivant sera mentionné : « Siège : Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage ».

Une vignette pare-brise et un timbre certificat d'immatriculation indiquant la date de validité du contrôle seront systématiquement imprimés. Pour les véhicules utilitaires ces éléments indiqueront la date du prochain contrôle technique complémentaire (Pollution) et du prochain contrôle technique périodique.